



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur la création d'une plate-forme logistique
Société SEQUOIA à Gidy (45)
Autorisation environnementale**

n°2020-2834

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 6 octobre 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une plate-forme logistique de la Société SEQUOIA à Gidy (45), incluant une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Corinne LARRUE.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

À noter que l'article L. 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

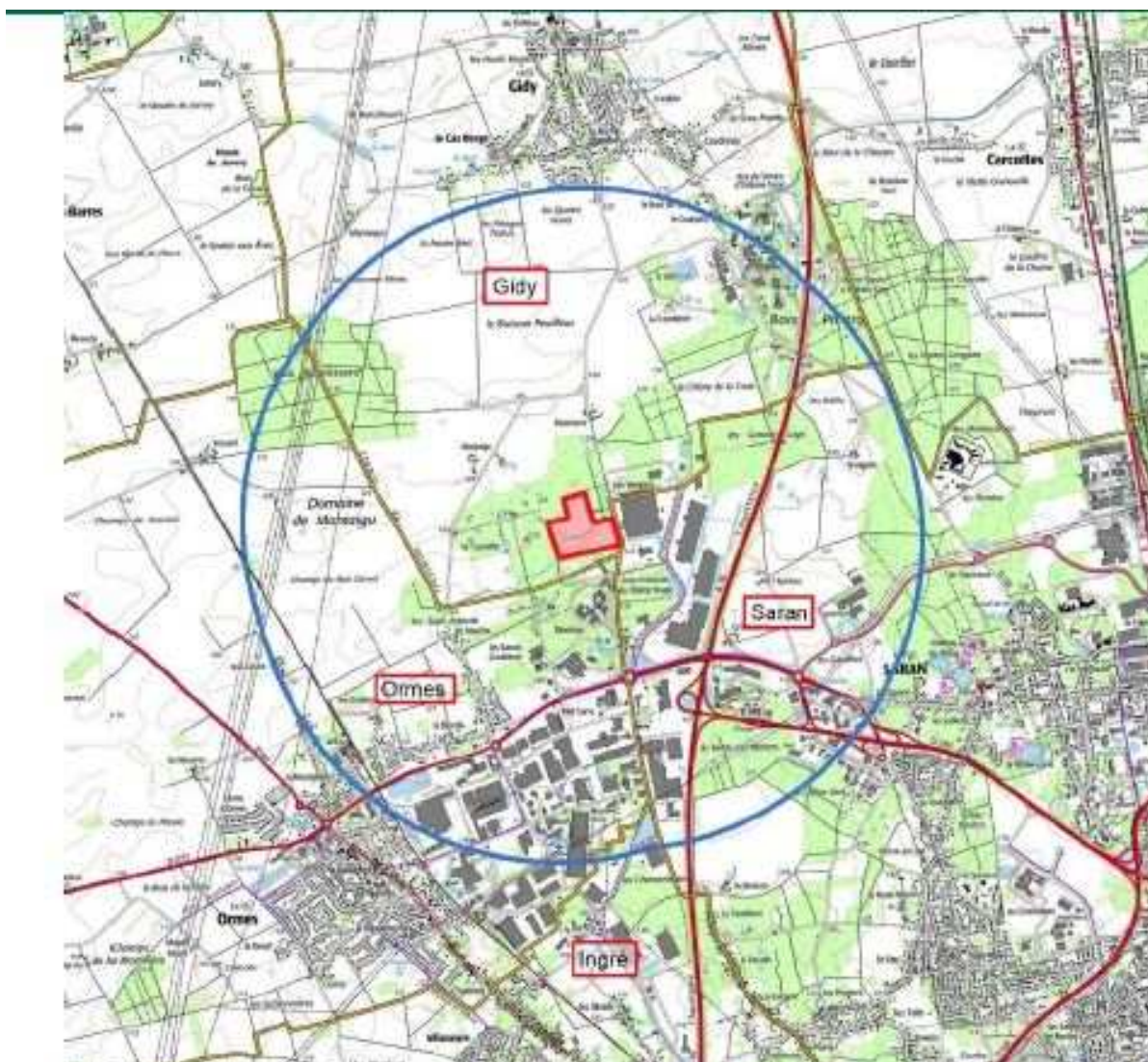
Le projet de la société SEQUOIA porte sur la construction et l'exploitation d'une plate-forme logistique destinée à accueillir des produits combustibles, inflammables, toxiques ou dangereux pour l'environnement et ponctuellement des produits comburants en moindre quantité.

Le projet de plate-forme est constituée de deux bâtiments, représentant un bâti de 55 148 m² disposant d'une hauteur sous faîtage de 13,7 m, divisé comme suit :

- bâtiment A constitué de 9 cellules de stockage ;
- bâtiment B composé de 2 cellules de stockage.

Le volume total d'entreposage sera d'environ 755 500 m³.

Compte tenu de la nature et des quantités des produits susceptibles d'être présents, la plate-forme sera classée « SEVESO seuil bas » par dépassement direct des seuils de quantité de produits.



Plan de localisation du projet et périmètre de 2 kilomètres (source : dossier)

Le site sera implanté en périphérie de la zone d'activités du Champ Rouge intégrée au Pôle 45 sur la commune de Gidy dans le Loiret.

La surface totale du terrain d'assiette est de 15 ha. Le site est bordé au nord et au nord-est par les bois du lotissement de la Tassette, à l'ouest par une zone d'habitations (lotissement de la Tassette mitoyen du site), au sud par un parking et des locaux tertiaires et à l'est par les sociétés de la zone d'activités du Champ Rouge.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans l'avis.

De par la nature du projet, ils concernent :

- les risques technologiques (développés dans le chapitre VI « Étude de dangers ») ;
- les zones humides et la biodiversité ;
- les risques naturels ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines.

IV. Qualité de l'étude d'impact

IV 1. Qualité de la description du projet

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. La partie consacrée à la description du projet présente l'ensemble des installations projetées. En particulier, elle précise l'emplacement des deux entrepôts sur le site ainsi que la répartition des installations au sein de chaque bâtiment. Sont notamment décrits le nombre de cellules, leurs équipements mais également les zones de bureaux et les autres locaux relatifs au fonctionnement de chaque bâtiment.

IV 2 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle expose également avec précision les méthodes utilisées pour l'examen des différentes thématiques environnementales.

Les zones humides et la biodiversité

L'état initial mentionne que le projet vient s'implanter sur des zones humides. La délimitation de ces zones a été réalisée en prenant bien en compte le double critère de la végétation et des sols. Les zones humides concernent la totalité de l'emprise du projet. Un enjeu moyen est attribué à cette thématique, notamment au regard des fonctionnalités estimées modérées de la zone humide.

L'état initial du projet s'appuie sur des données d'inventaires réalisés à des périodes favorables et selon des protocoles permettant l'observation de la faune, de la flore et des milieux.

Les enjeux en termes de milieux naturels sur l'emprise du projet sont faibles à localement moyens. La majeure partie de l'aire d'étude est occupée par une prairie plus ou moins enrichie, comportant toutefois sur ses marges quelques milieux herbacés plus humides à la faveur notamment de dépressions au sein de la prairie. Les enjeux en termes de flore sont correctement qualifiés de faibles. Toutefois, l'autorité environnementale rappelle la présence de 27 pieds d'Orchis à fleurs lâches, espèce végétale protégée caractéristique des prairies humides.

Concernant la faune, les enjeux sont correctement évalués, et considérés comme faibles. Néanmoins, la distinction dans l'étude entre espèces réellement observées et espèces potentielles ou probables aurait gagné à être plus claire.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial en faisant apparaître plus clairement les espèces réellement observées et les espèces potentielles ou probables sur le site d'implantation.

Les eaux superficielles et souterraines

L'état initial identifie bien les contextes géologiques, hydrographiques et hydrogéologiques. La qualité des eaux souterraines et superficielles au droit du site et dans sa proximité est correctement restituée.

Concernant le volet hydrogéologique, l'étude indique que la masse d'eau présente au droit du site est la nappe des Calcaires de Beauce.

En ce qui concerne les eaux superficielles, l'étude mentionne qu'aucun cours d'eau n'est présent à proximité du site. Cependant, un talweg traverse de part en part le terrain d'assiette, talweg qui figure sur les cartes IGN sous forme d'un cours d'eau intermittent (carte 7 et figure 38 de l'étude d'impact).

L'étude recense les ouvrages de prélèvement d'eau dans le voisinage du projet et précise la proximité de plusieurs forages, le plus proche étant à 135 m de l'emprise du projet. L'étude mentionne également la présence de deux captages d'alimentation en eau potable : « Château d'eau de l'Épinette » et lieu-dit « Les Cuneaux », le plus proche étant situé à 4,5 km de l'emprise du projet.

Les risques naturels

L'étude indique que le territoire de la commune de Gidy est concerné par le risque de mouvement de terrain associé à de nombreuses cavités souterraines, notamment des cavités karstiques à proximité du terrain du projet.

Concernant l'aléa inondation, le dossier précise correctement la susceptibilité du secteur. L'annexe géotechnique jointe au dossier mentionne clairement l'écoulement des eaux pluviales.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Les zones humides et la biodiversité

Les impacts sur les zones humides et la biodiversité sont qualifiés de faibles à moyens, même pour les zones humides dont près de 90 % (environ 13 ha) seront détruites par les aménagements. Diverses mesures d'évitement et de réduction pertinentes sont prévues :

- évitement de la majorité des milieux herbacés humides, comprenant 23 des 27 pieds d'Orchis à fleurs lâches. Outre leur mise en défens en phase chantier (balisage), l'alimentation en eau de ces milieux sera complétée par les eaux de toiture du bâtiment le plus proche. Un suivi de la zone à long terme est également prévu ;
- adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune (débroussaillage, décapage des sols) entre août et octobre. Le dossier précise qu'il est envisagé le nettoyage superficiel des terrains au cours de la période allant de septembre à octobre.

Les impacts résiduels sont qualifiés à juste titre de faibles, excepté sur l'aspect zones humides. Toutefois, du fait de la destruction de quatre pieds d'Orchis à fleurs lâches, espèce réglementairement protégée, une demande de dérogation a été jointe au dossier. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a donné un avis favorable à cette demande le 14 septembre 2020. Pour cette espèce, aucune compensation spécifique n'est prévue, ce qui est recevable et argumenté dans l'étude.

Des mesures de compensation sont prévues pour la destruction de la zone humide.. Les fonctionnalités de la zone affectée par le projet ont été comparées avec celles de la zone à restaurer en compensation et permettent de considérer l'équivalence écologique atteinte. Les parcelles compensatoires (17,12 ha) comportent des sols de zones humides sur une surface de 11,22 ha. Le secteur fera l'objet d'un reprofilage et d'un ensemencement en flore prairiale hydrophile. Deux mouillères et deux mares seront créées ainsi qu'une haie. L'ensemble sera géré et suivi de manière adaptée.

La mesure d'évitement des secteurs à enjeux écologiques élevés, la mesure garantissant le maintien en eau de la zone humide préservée et le suivi associé assurent notamment la préservation des orchis à fleurs lâches. Le dossier précise que ce suivi sera réalisé pendant la phase d'exploitation. Toutefois, il conviendrait de préciser à partir de quel moment le suivi prévu sera effectif et de préciser des garanties de suivi dans la durée.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en précisant quand sera engagé le suivi des secteurs à enjeux.

Les eaux superficielles et souterraines

L'étude précise que le projet sera alimenté par le réseau d'eau potable de la commune et mentionne les mesures de sécurité permettant d'éviter la contamination du réseau d'adduction d'eau potable, notamment la mise en place d'un disconnecteur pour protéger le réseau.

Les eaux sanitaires seront collectées par le réseau public d'assainissement et traitées par une station d'épuration d'Orléans Métropole.

Les eaux pluviales de toitures seront collectées et acheminées dans deux bassins. Un bassin paysager principal jouant à la fois le rôle de tamponnement d'une pluie d'orage et d'infiltration des eaux pluviales sera implanté à l'ouest du site et un second bassin assurant les mêmes fonctions sera implanté en limite est. Les eaux pluviales de voiries seront dirigées vers un bassin de confinement étanche pour être décantées, puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures et dirigées vers le bassin paysager principal de tamponnement/infiltration. Le bassin de confinement étanche associé à une pompe de relevage dont l'arrêt sera asservi à la détection incendie devra permettre au site de disposer d'un moyen de retenir les eaux issues de l'extinction d'un incendie.

Les risques naturels

Le plan d'aménagement du site ne fait pas apparaître de reconstitution fonctionnelle du talweg qui traverse la parcelle. L'autorité environnementale attire l'attention sur l'absence d'éléments dans l'étude d'impact sur les risques d'écoulements superficiels en cas de forte pluviométrie (similaires à ceux ayant provoqué les inondations de mai 2016).

Concernant la vulnérabilité du site liée aux mouvements de terrain, le dossier indique qu'une étude géotechnique a été menée en amont de la phase de construction afin d'intégrer les dispositifs constructifs à mettre en œuvre. L'étude précise que ces mesures permettront de se prémunir des risques associés aux mouvements de terrains afin de satisfaire à la réglementation en vigueur. Elles se traduiront notamment par la prise en compte de la nature des sols et de l'aléa de mouvements de terrain dans le dimensionnement des fondations des bâtiments. Néanmoins, le dossier renvoie à des prospections et analyses ultérieures pour définir la vulnérabilité ou non du projet vis-à-vis du risque d'effondrement liés aux phénomènes karstiques.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Au regard de la nature des activités prévues, le choix d'implantation du projet paraît adapté en raison de son positionnement et de sa proximité avec des voies routières structurantes. Les bâtiments seront implantés sur un terrain n'ayant pas de covisibilité avec les habitations mitoyennes. La plantation d'arbres à hautes tiges et d'arbustes favorisera l'intégration paysagère du projet.

Concernant le bruit, nuisances la plus susceptible d'affecter les riverains en exploitation normale, les mesures de niveaux sonores ont été réalisées. De même, des simulations des niveaux sonores après la réalisation du projet ont été effectuées. L'émergence modélisée sera faible au niveau de l'habitation la plus proche du site au lieu-dit « Les Tassettes » notamment grâce à la présence du merlon d'une hauteur de 3,5 m prévu à l'ouest du site.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gidy, qui classe l'emprise du projet comme zone à urbaniser. Le dossier mentionne que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le dossier indique que l'unique site alternatif identifié présente une sensibilité environnementale potentielle vis-à-vis des zones humides beaucoup plus forte que le terrain retenu. L'autorité environnementale constate néanmoins que l'analyse des solutions alternatives est insuffisante et ne permet pas de répondre aux exigences (article L.122-3 du code de l'environnement). Dans l'état, la solution retenue est consommatrice d'espaces naturels.

Énergies renouvelables

L'autorité environnementale constate que le pétitionnaire ne prévoit pas d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture. Considérant la nature des produits stockés, il n'a pas d'obligation réglementaire d'en installer.

Remise en état du site

En cas d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation, les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec une implantation d'activités à vocation économique de type industrielle ou logistique.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et des enjeux en présence. Les risques associés à l'activité de stockage et ceux liés aux installations connexes ont bien été analysés et sont clairement caractérisés. Cette analyse prend en compte les risques intrinsèques à certaines substances ou produits susceptibles d'être présents au sein de l'installation. Au terme de l'analyse préliminaire, les scénarios d'incendie d'une cellule de stockage et d'incendie généralisé font l'objet d'une analyse approfondie des effets thermiques et toxiques.

L'étude montre que seuls les effets irréversibles dus à l'incendie d'une cellule de stockage sortent des limites de propriété et affectent :

- au sud des espaces verts ainsi qu'un parking de la société voisine (ex ALCATEL LUCENT) ;
- à l'est des aires de circulation associées aux espaces verts du site AMAZON ;
- au nord et à l'ouest des bois privés.

Il n'est cependant pas prévu d'information des sociétés voisines (ex ALCATEL LUCENT et AMAZON) et du propriétaire des bois affectés par les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site en cas d'incendie d'une cellule de stockage.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire prévoit une information des sociétés voisines (ex ALCATEL LUCENT et AMAZON) et du propriétaire des bois impactés par les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site en cas d'incendie d'une cellule de stockage.

S'agissant des flux toxiques liées aux fumées d'incendie, l'étude conclut à l'absence de conséquences irréversibles à hauteur d'homme. Le dossier présente également une étude de dispersion des fumées de combustion susceptibles d'être produites lors d'un incendie et conclut que le risque de perturber de manière significative la visibilité aux alentours du projet est faible.

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel sinistre. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. Les impacts principaux sont correctement identifiés et clairement présentés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. L'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet qui apparaissent cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et des effets potentiels du projet.

Toutefois, le dossier mériterait d'être complété sur plusieurs points qui font l'objet d'observations et de recommandations.

L'autorité environnementale recommande ainsi en particulier que le pétitionnaire prévoit une information des sociétés voisines (ex ALCATEL LUCENT et AMAZON) et du propriétaire des bois impactés par les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site en cas d'incendie d'une cellule de stockage.

Deux autres recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	Voir corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier précise qu'aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'a été mis en évidence par la trame verte et bleue régionale sur l'aire d'étude immédiate ou à proximité.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Voir corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le dossier mentionne que l'essentiel des besoins portera sur l'éclairage des locaux. Le dossier justifie sur la base des équipements qui seront mis en place que le projet s'inscrit dans une démarche d'utilisation rationnelle de l'énergie.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les émissions de gaz à effet de serre seront liées aux gaz d'échappement des véhicules et des chaudières.
Sols (pollutions)	+	Le dossier précise que les activités seront confinées dans les entrepôts qui disposent d'aires étanches. Le site sera équipé d'un bassin de rétention pouvant confiner les eaux d'extinction d'un sinistre.
Air (pollutions)	+	Le dossier justifie de façon satisfaisante que le fonctionnement de l'entrepôt engendrera peu de pollution atmosphérique.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	++	Voir corps de l'avis.
Risques technologiques	++	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier identifie convenablement les déchets produits par le projet. Il identifie également correctement les filières d'élimination et de valorisation de ces déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le dossier indique que le projet s'implantera sur des terrains naturels et que les parcelles sont intégrées au sein d'une zone 1AU du plan local d'urbanisme, zone destinée à être urbanisée pour recevoir des activités économiques diverses.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection d'un monument à enjeux.
Paysages	+	Voir corps de l'avis.
Odeurs	+	Le dossier mentionne que les activités de l'installation ne seront pas susceptibles de générer d'odeurs incommodantes pour le voisinage.

Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	Le dossier indique que l'impact du projet représente une hausse d'environ 2,5 % du trafic actuel sur la RD557 et de 1,5 % de celui de l'A10.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le dossier précise que le site est accessible en transports en commun et des mesures sont prévues à destination de la mobilité du personnel.
Sécurité et salubrité publique	+	Les mesures proposées apparaissent adaptées.
Santé	+	Le demandeur a analysé les effets sur la santé des populations qui sont considérés comme acceptables.
Bruit	+	Voir corps de l'avis.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné